

PRESENTATION



RC des propriétaires  
Propriété Rurale

ASCORA, l'assurance d'un spécialiste.

Entreprise familiale fondée en 1989, ASCORA est une société de courtage indépendante.

Direction : Stéphane HENRY

C  
O  
U  
T  
I  
E  
R

- ✓ 23<sup>ème</sup> cabinet généraliste français
- ✓ 54 collaborateurs
- ✓ Plus de 70 M€ de primes gérées;
- ✓ 3000 entreprises clientes
- ✓ Une équipe de juristes spécialisés au service des clients.
- ✓ Un contrôle interne permanent de la qualité et de la conformité de la gestion des contrats,

A  
S  
S  
U  
R  
E  
U  
R

- ✓ Compagnie : CHUBB
  - ✓ CA 36 Milliards \$ de primes
  - ✓ 31 000 Collaborateurs
  - ✓ Présent dans 54 Pays
  - ✓ Notation Standard & Poor's : AA

## Le SOUSCRIPTEUR du contrat est :

La Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale **pour le compte des syndicats départementaux de la Propriété Privée**

### **Rurale regroupant des adhérents :**

- ✓ Propriétaires de terres nues ou non
  - ✓ Terres données en fermage ou non
  - ✓ Terres situées en France Métropolitaine (et sur plusieurs départements)
  - ✓ Le présent contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de terrains, y compris les étendues d'eau à usage privatif pouvant s'y trouver, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causées aux tiers.
- 
- ✓ Ce n'est pas une assurance Dommages

### De plus en plus on constate :

- ✓ Un accroissement des risques en Responsabilité Civile dû aux changements climatiques notamment
- ✓ Un accroissement des coûts : coût des réparations, impact tarifaire de la fibre optique / téléphonie...
- ✓ Donc de plus en plus de mises en causes...

### La garantie s'applique notamment aux dommages causés par :

- L'assuré lui-même en tant que propriétaire adhérent du syndicat souscripteur,
- Les arbres et plantations de la propriété, y compris les dommages aux lignes électriques, téléphoniques ou autres pour autant que l'assuré se conforme aux obligations et servitudes règlementaires,
- Les voies d'accès mêmes ouvertes à la circulation publique, y compris leurs accessoires, lampadaires, panneaux de signalisation pour autant qu'elles soient privatives de la propriété privée rurale assurée et que l'entretien dépende de celle-ci,
- Le matériel non automoteur utilisé pour les besoins du service,
- Les fautes commises par le personnel chargé de la surveillance ou de l'entretien de la propriété privée rurale,
- Les animaux :
  - o Affectés à la garde de la propriété privée rurale,
  - o Appartenant au personnel chargé de la surveillance ou de l'entretien de la propriété privée rurale (ou dont ils ont la garde),
  - o Sous réserve que la responsabilité civile de l'Assuré soit engagée sur le plan de la prolifération des nuisibles.

## EXCLUSIONS

- ✓ Carrières
- ✓ Champignonnières
- ✓ Anciennes mines souterraines
- ✓ Marnières
- ✓ Défaut d'entretien de vos terres
- ✓ Dommages à vos bâtiments sur le terrain qui doivent être couverts par un contrat « dommages aux biens » distinct
- ✓ Exclusion "feu de forêt, incendie de grande ampleur"

Responsabilité Civile	Garanti / Exclu	Montant des garanties Par sinistres et par année	Franchise
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	Garanti	10 000 000 €	- Dommages corporels : Néant
Dont :			
Faute inexcusable	Garanti	1 500 000 €	Néant
Autres dommages matériels et immatériels Dont dommages immatériels non-consécutifs	Garanti	inclus 200 000 €	1.000 €

Garanties annexes	Garanti / exclu	Montant des garanties	Franchise ou seuil d'intervention
Défense Pénale et recours	Garanti	5 000 € par sinistre	Seuil d'intervention : 500 €

Gestion simplifiée

- ✓ **Avant le 31 mars de chaque année** : le SDPPR communique à ASCORA le listing **DEFINITIF** des adhérents avec leurs surfaces
- ✓ ASCORA adresse l'appel de cotisation à chaque Syndicat départemental
- ✓ **Tout nouvel adhérent au syndicat (non adhérent en N-1) qui adhère au syndicat après le 31/03/2024 sera automatiquement couvert pour l'année en cours et ce sans déclaration préalable**
- ✓ **Tout adhérent qui n'aurait pas renouvelé avant le 31/03 ne pourra être couvert pour l'année en cours**

## SOUSCRIPTION

- Tarif 2024 : 0,165 € HT/ha
- Les garanties s'appliquent à l'ensemble des adhérents du syndicat
- Les informations à nous communiquer sont les noms, prénoms, adresse et nombre d'hectares assurés (dans le département ou autres)
- L'adhésion doit être faite par adhérent (Personne physique ou morale)

## SINISTRES

- Une équipe gestion sinistre dédiée
- Un contact direct
- Un accompagnement tout au long du sinistre et des conseils
- [sinistre@ascora.com](mailto:sinistre@ascora.com)